

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

10015. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent qu'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empressa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le déjoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Mallius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua par

la vigilance du consul. Le 1^{er} novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P. Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Catilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, rentra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Mallius et son armée.

I. Tous les desseins de Catilina sont connus; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

II. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

III. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

IV. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

V. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

VI. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent?

VII. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

VIII. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen

honnête n'a voulu se charger; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

IX. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

X. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

XI. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse; la loi veut que Catilina périsse; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

XII. Il n'aurait pas hésité à frapper; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrerait de tous les conjurés.

XIII. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.

ORATIO PRIMA
IN L. CATILINAM.

I. Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii¹, nihil urbis vigiliæ², nihil timor populi, nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus³, nihil horum ora vultusque⁴ moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore nocte⁵ egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

I. Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi le jouet de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons tous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises?

PREMIER DISCOURS
CONTRE L. CATILINA.

I. Quousque tandem, Catilina, abutere nostra patientia? Quamdiu etiam iste furor tuus eludet nos? Ad quem finem audacia effrenata jactabit sese? Nihilne præsidium nocturnum Palatii nihil vigiliæ urbis, nihil timor populi, nihil concursus omnium bonorum, nihil hic locus munitissimus senatus habendi, nihil ora vultusque horum moverunt te? Non sentis tua consilia patere? Non vides tuam conjurationem teneri jam constrictam conscientia omnium horum? Quem nostrum arbitraris ignorare quid egeris nocte proxima, quid superiore, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis?

I. Jusques à quand enfin, Catilina, abuseras-tu de notre patience? Combien-de-temps encore cette fureur tienne se jouera-t-elle de nous? Jusqu'à quelle limite cette audace effrénée s'emportera-t-elle? Est-ce que en rien la garde nocturne du mont-Palatin, en rien les postes de la ville, en rien la crainte du peuple, en rien le concours de tous les bons citoyens, en rien ce lieu très-fortifié [semblé], choisi pour le sénat devant être tenu (as-) en rien l'aspect et le visage de ces sénateurs n'ont ébranlé toi? Tu ne sens pas tes projets être-à-découvert? Tu ne vois pas ta conjuration être tenue déjà enchaînée par la connaissance de tous ceux-ci? Lequel de nous penses-tu ignorer ce que tu as fait la nuit dernière, ce que tu as fait la nuit précédente, où tu as été, quels hommes tu as convoqués, quelle résolution tu as prise?

O tempora! o mores! Senatus hæc intelligit; consul videt: hic tamen vivit. Vivit? imo vero etiam in senatum venit; fit publici consilii particeps; notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum. Nos autem, viri fortes, satisfacere reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat; in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

An vero vir amplissimus, P. Scipio¹, pontifex maximus, T. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicæ, privatus² interfecit, Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala³ Sp. Melium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acriter supplicii civem perniciosum, quam acerbissimum

O temps! ô mœurs! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit; et Catilina vit encore. Il vit? que dis-je? il vient au sénat; il prend part aux conseils de la république; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

Eh quoi! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, T. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtimens plus sévères à un citoyen pernicieux qu'à l'ennemi le plus

O tempora! o mores!
Senatus intelligit hæc;
consul videt:
hic tamen vivit.
Vivit? imo vero etiam
venit in senatum;
fit particeps
consilii publici;
notat et designat oculis
unumquemque nostrum
ad cædem.
Nos autem, viri fortes,
videmur
satisfacere reipublicæ,
si vitemus furorem
ac tela istius.
Oportebat jampridem,
Catilina,
te duci ad mortem
jussu consulis;
istam pestem,
quam tu machinaris jamdiu
in nos omnes,
conferri in te.

An vero P. Scipio,
vir amplissimus,
maximus pontifex,
interfecit privatus
T. Gracchum,
labefactantem mediocriter
statum reipublicæ,
nos vero consules
perferemus Catilinam,
cupientem vastare
orbem terræ
cæde atque incendiis?
Nam prætereo
illa nimis antiqua,
quod C. Servilius Ahala
occidit sua manu
Sp. Melium,
studentem rebus novis.
Fuit, fuit quondam
in hac republica
ista virtus, ut viri fortes
coercerent
civem perniciosum

O temps! ô mœurs!
Le sénat connaît ces faits;
le consul les voit:
cet homme néanmoins vit.
Il vit? mais bien plus encore
il vient dans le sénat;
il se fait participant
à la délibération publique;
il note et désigne des yeux
chacun de nous
pour le meurtre.
Quant à nous, hommes courageux,
nous nous semblons (nous croyons)
faire-assez pour la république,
si nous évitons la fureur
et les traits de cet homme.
Il fallait depuis longtemps,
Catilina,
toi être conduit à la mort
par l'ordre du consul;
il fallait cette ruine,
que tu trames depuis longtemps
contre nous tous,
être reportée sur toi.

Mais est-ce que tandis que P. Scipion,
personnage très-considérable,
grand pontife,
a tué, quoique simple-particulier,
T. Gracchus,
qui ébranlait faiblement
la constitution de la république,
d'autre-part nous consuls
nous supporterons Catilina,
qui veut ravager
le globe de la terre
par le meurtre et les incendies?
Car je passe-sous-silence
ces exemples trop anciens,
à savoir que C. Servilius Ahala
tua de sa main
Sp. Mélius, [changements).
qui méditait des choses nouvelles (des)
Elle fut, elle fut autrefois
dans cette république
cette vertu, que des hommes courageux
réprimaient (punissaient)
un citoyen nuisible

hostem, coercerent. Habemus senatusconsultum¹ in te, Catilina, vehemens et grave : non deest reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis ; nos, nos, dico aperte, consules desumus.

II. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius consul videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus², clarissimo patre, avo, majoribus ; occisus est cum liberis M. Fulvius³, consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus, permissa est respublica. Num unum diem postea L. Saturninum⁴, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac reipublicæ pœna remorata est ? At nos vicesimum jam diem patimur hebeschere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, tan-

acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible ; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république ; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditions ; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteignît le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius ? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'émousser dans nos mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret ; mais il est enfermé dans nos archives, comme une

supplicis acrioribus, quam hostem acerbissimum. Habemus in te, Catilina, senatusconsultum vehemens et grave : non consilium, neque auctoritas hujus ordinis deest reipublicæ ; nos, nos, consules, dico aperte, desumus.

II. Senatus decrevit quondam, ut L. Opimius consul videret ne respublica caperet quid detrimenti. Nulla nox intercessit : C. Gracchus, patre clarissimo, avo, majoribus, interfectus est propter quasdam suspiciones seditionum ; M. Fulvius, consularis, occisus est cum liberis. Respublica permissa est senatusconsulto simili C. Mario et L. Valerio, consulibus. Num mors ac pœna reipublicæ remorata est postea unum diem L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem ? At nos patimur jam vicesimum diem aciem auctoritatis horum hebeschere. Habemus enim senatusconsultum hujusmodi,

par des supplices plus rigoureux, que l'ennemi le plus cruel. Nous avons contre toi, Catilina ; un sénatus-consulte énergique et sévère : ce n'est pas la sagesse, ni l'autorité de cet ordre (du sénat) qui manque à la république ; c'est nous, nous, consuls, je le dis ouvertement, qui lui manquons.

II. Le sénat décréta autrefois, que L. Opimius consul prit-garde que la république ne prit (ne reçût) quelque dommage. Pas-une nuit ne s'écoula-dans-l'inter-C. Gracchus, [valle : issu d'un père très-illustre, d'un aïeul, d'ancêtres très-illustres, fut mis-à-mort à cause de certains soupçons de séditions ; M. Fulvius, consulaire, fut tué avec ses enfants. La république fut confiée par un sénatus-consulte semblable à C. Marius et à L. Valérius, consuls. Est-ce que la mort [blique et le châtement de (infligé par) la république attendit ensuite pendant un-seul jour L. Saturninus, tribun du peuple, et C. Servilius, préteur ? Mais nous, nous souffrons déjà pour le vingtième jour le tranchant (le glaive) de l'autorité de ceux-ci (des sénateurs) s'émousser dans nos mains. Nous avons en effet un sénatus-consulte de-cette sorte,

quam gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit. Vivis, et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio in tantis reipublicæ periculis me non dissolutum videri ; sed jam me ipse inertiae nequitiaeque condemno.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus¹ collocata ; crescit in dies singulos hostium numerus : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si te interfici jussero, credo, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod jam pridem factum esse oportuit, certa de causa² nondum

épée dans son fourreau ; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis ; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clément ; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse ; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république ; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour ; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer

verumtamen inclusum in tabulis, tanquam gladium reconditum in vagina : ex quo senatusconsulto convenit, Catilina, te interfectum esse confestim. Vivis, et vivis non ad audaciam deponendam, sed ad confirmandam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio me non videri dissolutum in periculis tantis reipublicæ ; sed jam ipse condemno me inertiae nequitiaeque.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, collocata in faucibus Etruriæ ; numerus hostium crescit in singulos dies : videmus autem imperatorem eorum castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu, molientem quotidie aliquam perniciem intestinam reipublicæ. Si jussero jam, Catilina, te comprehendi, si te interfici, erit verendum mihi, credo, ne non omnes boni hoc factum esse a me serius, potius quam quisquam dicat factum esse crudelius. Verum ego adducor de causa certa

mais toutefois enfermé dans les archives, comme un glaive caché dans son fourreau : d'après lequel sénatus-consulte il est-de-droit, Catilina, toi être (que tu sois) mis-à-mort à l'instant. Tu vis, et tu vis non pour ton audace devant être déposée, mais pour ton audace devant être affermie. Je désire (je voudrais), pères conscrits, moi être clément ; je désire moi ne pas paraître relâché (faible) dans des périls si grands de la république ; mais déjà moi-même j'accuse moi d'inertie et de lâcheté. Un camp existe en Italie contre la république, établi dans les gorges de l'Étrurie ; le nombre des ennemis croît à chaque jour : mais nous voyons le général de ce camp, et le chef des ennemis, dans nos murs et même dans le sénat, machinant chaque-jour quelque calamité domestique pour la république. Si j'ordonnais maintenant, Catilina, toi être saisi, si j'ordonnais toi être mis-à-mort, il sera (serait) à craindre à moi, je crois, que tous les bons citoyens ne disent cela être fait par moi trop tard, plutôt que qui-que-ce-soit dise cela être fait trop cruellement. Mais je suis amené par un motif sérieux

adducor ut faciam. Tum denique interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. Quamdiu quisquam erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut nunc vivis, multis meis et firmis præsidiiis obsessus, ne commovere te contra rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius exspectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt omnia? Muta jam istam mentem, mihi crede; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique; luce sunt clariora nobis tua consilia omnia: quæ etiam mecum licet recognoscas.

encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fut mérité. Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république. Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

III. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration? si tout est mis au jour, si tout éclate? Renonce à tes desseins, crois-moi; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que le jour; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

ut faciam nondum hoc quod oportuit factum esse jam pridem. Interficiam te denique tum quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam similis tui poterit inveniri, qui non fateatur id factum esse jure. Quamdiu quisquam erit, qui audeat defendere te, vives, et vives ita, ut vivis nunc, obsessus meis præsidiiis multis et firmis, ne possis commovere te contra rempublicam. Oculi et aures multorum speculabuntur etiam atque custodient te non sentientem, sicut fecerunt adhuc.

III. Etenim quid est, Catilina, quod exspectes jam amplius, si neque nox potest obscurare tenebris cœtus nefarios, nec domus privata continere parietibus voces tuæ conjurationis? si omnia illustrantur, si erumpunt? Muta jam istam mentem, crede mihi; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique; omnia tua consilia sunt nobis clariora luce: quæ licet etiam recognoscas mecum.

à ce que je ne fasse pas encore ce qu'il eût fallu (ce qui eût dû) être fait depuis longtemps. Je mettrai-à-mort toi enfin alors que désormais aucun-homme si méchant, si pervers, si semblable à toi ne pourra être trouvé, qui n'avoue pas cela être fait à-bon-droit. Tant que quelqu'un sera, qui ose défendre toi, tu vivras, et tu vivras ainsi, comme tu vis maintenant, assiégé (entouré) de mes gardes nombreuses et fortes, afin que tu ne puisses remuer toi contre la république. Les yeux et les oreilles de beaucoup de gens épieront aussi et garderont toi ne t'en apercevant pas, comme ils ont fait jusqu'à présent.

III. En effet qu'y a-t-il, Catilina, que tu attendes maintenant de plus, si ni la nuit ne peut cacher dans ses ténèbres tes assemblées criminelles, ni une maison particulière ne peut renfermer dans ses murs les voix de ta conjuration (de tes conjurés)? si tout est éclairé, si tout éclate? Change (quitte) dès-à-présent cette intention (tes desseins), crois-moi; oublie (laisse de côté) le meurtre et les incendies. Tu es tenu de-toutes-parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que la lumière: eux qu'il est permis même que tu repasses avec moi.

Meministine me ante diem XII kalendas novembres¹ dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI² kalendas novembres, C. Mallium, audaciæ satellitem atque administrum tuæ? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum contulisse in ante diem V kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num inficiari potes, te illo ipso die meis præsiidiis, meâ diligentia circumclusum, commovere te contra rempublicam non potuisse, quum tu, discessu ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus, cæde contentum te esse dicebas?

Quid? quum tu te Præneste³ kalendis ipsis novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres, sensistine

Te souvient-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Mallius prendrait les armes, Mallius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si important, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour? J'annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d'entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j'étais resté, ma mort te suffisait?

Eh quoi! lorsque, le 1^{er} novembre, tu comptais t'emparer de Præneste à la faveur de la nuit, ne t'es-tu pas aperçu que cette

Meministine me dicere in senatu, duodecimum diem ante kalendas novembres, C. Mallium, satellitem atque administrum tuæ audaciæ, fore in armis die certo, qui dies futurus esset sextum diem ante kalendas novembres? Num, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod est multo magis admirandum, dies fefellit me? Ego idem dixi in senatu, te contulisse cædem optimatum in quintum diem ante kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis profugerunt Roma, non tam causa sui conservandi, quam tuorum consiliorum reprimendorum. Num potes inficiari, te circumclusum, illo die ipso, meis præsiidiis, mea diligentia, non potuisse commovere te contra rempublicam, quum tu dicebas, discessu ceterorum, te esse contentum tamen cæde nostra, qui remansissemus? Quid? quum tu confideres te occupaturum esse Præneste impetu nocturno.	Te souviens-tu moi dire (avoir dit) dans le sénat, le douzième jour avant les calendes de-novembre, que C. Mallius, le satellite et le ministre de ton audace, devoir être (serait) sous les armes à un jour fixe, lequel jour devait être le sixième jour avant les calendes de-novembre? Est-ce que, Catilina, non-seulement un fait si grand, si horrible, si incroyable, mais, ce qui est beaucoup plus étonnant, est-ce que le jour de l'exécution a trompé moi? Moi le même (encore) j'ai dit dans le sé- toi avoir reporté [nat, le meurtre des grands au cinquième jour avant les calendes de-novembre, alors que beaucoup des principaux de la ville s'enfuirent de Rome, non tant pour le motif d'eux-mêmes devant être sauvés, que de tes projets devant être réprimés. Est-ce que tu peux nier, toi enveloppé, ce jour-là même, par mes gardes, par ma vigilance, n'avoir pu remuer toi contre la république, lorsque tu disais, après le départ des autres, toi être content néanmoins du meurtre de-nous (de moi), qui étions restés (étais resté)? Quoi? lorsque tu avais confiance toi devoir surprendre Præneste par une attaque nocturne,
--	---

illam coloniam meo jussu, meis præsidiis, custodiis vigiliisque esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem : jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios¹, non agam obscure, in M. Læcæ domum; convenisse eodem complures ejusdem amentia scelerisque socios. Num negare audes? quid taces? convincam, si negas. Video enim esse in senatu quosdam², qui tecum una fuerunt.

O dii immortales! ubinam gentium sumus? quam rempublicam habemus? in qua urbe vivimus? Hic, hic sunt, nostro in numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio, qui de meo nostrumque om-

colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés? Il n'est pas une de tes actions, pas un de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

IV. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier? Tu te tais! Je te convaincrâi, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

O dieux immortels! Où sommes-nous? quelle république est la nôtre? dans quelle ville vivons-nous? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus auguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte,

kalendis ipsis
novembribus,
sensistine illam coloniam
munitam esse meo jussu,
meis præsidiis, custodiis
vigiliisque?
Agis nihil,
moliris nihil,
cogitas nihil,
quod ego non modo
non audiam,
sed etiam non videam
sentiamque plane.

IV. Recognosce
tandem mecum
illam noctem superiorem :
intelliges jam me vigilare
multo acrius
ad salutem reipublicæ,
quam te ad perniciem.
Dico te venisse
nocte priore
inter falcarios,
non agam
obscure,
in domum M. Læcæ ;
complures socios
ejusdem amentia
scelerisque
convenisse eodem.
Num audes negare ?
quid taces ?
convincam, si negas.
Video enim quosdam,
qui fuerunt una tecum,
esse in senatu.

O dii immortales!
ubinam gentium sumus ?
quam rempublicam
habemus ?
in qua urbe vivimus ?
Hic, hic sunt,
in nostro numero,
patres conscripti,
in hoc consilio
sanctissimo gravissimoque
orbis terræ,

aux calendes mêmes
de-novembre ;
n'as-tu pas compris cette colonie
avoir été fortifiée par mon ordre,
par mes postes, mes gardes
et mes sentinelles ?

Tu ne fais rien,
tu ne projettes rien,
tu ne penses rien,
que moi non-seulement
je n'apprenne,
mais encore que je ne voie
et ne connaisse entièrement.

IV. Repasse
enfin avec moi
cette nuit précédente :
tu comprendras alors moi veiller
beaucoup plus ardemment
pour le salut de la république,
que toi pour sa perte.
Je dis toi être venu
la nuit précédente
au milieu des ouvriers-qui-font-les-faux,
je ne traiterai pas ce point
d'une- façon-obscure,
dans la maison de M. Léca ;
je dis de nombreux complices
de la même démençe
et du même crime
s'être rassemblés là-même.
Est-ce que tu oses nier ?
pourquoi te tais-tu ?
je te convaincrâi, si tu nies.
Car je vois quelques-uns,
qui furent ensemble avec toi,
être dans le sénat.

O dieux immortels!
où des nations (en quel lieu) sommes-
quelle république [nous ?
avons-nous ?
dans quelle ville vivons-nous ?
Ici, ici se trouvent,
dans notre nombre,
pères conscrits,
dans cette assemblée
la plus sainte et la plus imposante
du globe de la terre,

nium interitu, qui de hujus urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent. Hosce ego video consul, et de republica sententiam rogo! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero! Fuisti igitur apud Læcam illa nocte, Catilina; distribuisti partes Italiæ¹; statuisti quo quemque proficisci placeret; delegisti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres; descripsisti urbis partes ad incendia²; confirmasti te ipsum jam esse exiturum; dixisti paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani³, qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo interfectores pollicerentur.

Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu vestro dimisso, comperi⁴: domum meam majoribus præsiidiis munivi atque firmavi; exclusi eos, quos tu mane ad me salutatum miseras, quum illi ipsi venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram.

celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi, consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État! J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne encore! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina; tu as fait à tes complices le partage de l'Italie; tu as assigné les lieux où chacun devait se rendre; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi; tu as désigné les quartiers de la ville où l'on devait allumer l'incendie; tu as donné l'assurance que tu allais partir bientôt; tu as dit que si tu tardais quelques moments encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que, cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer dans mon lit.

A peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer; c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite pour ce moment.

qui cogitent
de meo interitu
nostrumque omnium,
qui de exitio hujus urbis
atque adeo orbis terrarum.
Ego consul video hosce,
et rogo sententiam
de republica!

et vulnero nondum voce
eos, quos oportebat
trucidari ferro!
Fuisti igitur apud Læcam,
illa nocte, Catilina;
distribuisti partes Italiæ;
statuisti quo placeret
quemque proficisci;
delegisti
quos relinqueres Romæ,
quos educeres tecum;
descripsisti partes urbis
ad incendia;
confirmasti te ipsum
exiturum esse jam;
dixisti paululum moræ
esse etiam tibi tum,
quod ego viverem.
Duo equites romani
reperti sunt
qui liberarent te ista cura,
et pollicerentur
sese interfectores me
in meo lectulo
illa nocte ipsa ante lucem.

Ego comperi omnia hæc,
vestro cœtu
vixdum etiam dimisso:
munivi atque firmavi
meam domum
præsiidiis majoribus;
exclusi eos,
quos tu miseras mane
ad me salutatum,
quum illi ipsi venissent,
quos jam ego prædixeram
viris multis ac summis
venturos esse ad me
id temporis.

des hommes qui méditent
sur ma mort
et sur celle de nous tous,
qui méditent sur la ruine de cette ville
et même sur celle du globe de la terre.
Moi, consul, je vois ces hommes-ci,
et je demande leur avis
touchant la république!

et je ne blesse pas encore par la voix
ceux qu'il fallait (qui eussent dû)
être massacrés par le fer!
Tu as donc été chez Léca,
cette nuit-là, Catilina;
tu as distribué les parties de l'Italie;
tu as fixé où il te plaisait
chacun partir;
tu as choisi
ceux que tu laisserais à Rome,
ceux que tu emmènerais avec toi;
tu as désigné les portions de la ville
pour les incendies;
tu as assuré toi-même
devoir partir aussitôt;
tu as dit un peu de délai
être encore à toi alors,
parce que je vivais.

Deux chevaliers romains
furent trouvés [de ce souci,
qui délivreraient (voulaien délivrer) toi
et promettaient (promettaient)
eux devoir tuer moi
dans mon lit
cette nuit-là même avant le jour.

Moi j'appris tous ces projets,
votre assemblée
étant à peine encore renvoyée:
je fortifiai et j'assurai
ma maison
par des postes plus nombreux;
j'empêchai-d'entrer ceux (les hommes)
que tu avais envoyé le matin
vers moi me saluer,
lorsque ceux-là même étaient venus,
que déjà j'avais dit-d'avance
à des personnages nombreux et éminents
devoir venir vers moi
à ce point du temps (à ce moment).

V. Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti; egredere aliquando ex urbe; patent portæ; proficiscere. Nimum diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos; si minus, quam plurimos; purga urbem: magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes; non feram, non patiar, non sinam.

Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque huic ipsi Jovi Statori, antiquissimo custodi hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine summa salus periclitanda reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus¹ me consulem in campo², et competitores tuos³ inter-

V. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins; sors enfin de Rome; les portes sont ouvertes, pars: il y a trop longtemps que le camp de Mallius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre; que la ville en soit purgée; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des pièges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as voulu m'assassiner dans le champ de Mars et tes compéteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide

V. Quæ quum sint ita, Catilina, perge, quo cœpisti; egredere aliquando ex urbe; patent portæ; proficiscere. Illa castra Malliana tua desiderant nimum diu te imperatorem. Educ etiam tecum omnes tuos; si minus, quam plurimos; purga urbem: liberabis me metu magno, dummodo murus intersit inter me atque te. Non potes jam versari diutius nobiscum; non feram, non patiar, non sinam.

Magna gratia est habenda diis immortalibus, atque huic Jovi Statori ipsi, custodi antiquissimo hujus urbis, quod effugimus jam toties hanc pestem tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ. Salus summa reipublicæ non est periclitanda sæpius in uno homine. Quamdiu insidiatus es, Catilina, mihi consuli designato, defendi me non præsidio publico, sed diligentia privata. Quum comitiis consularibus proximis, voluisti interficere in campo me consulem, et tuos competitores,

V. Puisque ces faits sont ainsi, Catilina, poursuis (va sans t'arrêter) où tu as commencé d'aller; sors enfin de la ville; les portes sont ouvertes; pars. Ce camp de-Mallius qui est tien désire depuis trop longtemps toi son général. Emmène aussi avec toi tous les tiens; sinon, le plus grand nombre possible; purge la ville: tu délivreras moi d'une crainte grande, pourvu qu'un mur soit-au-milieu entre moi et toi. Tu ne peux désormais t'agiter (vivre) plus longtemps avec nous; je ne le supporterai pas, [trais pas. je ne le souffrirai pas, je ne le permet- Une grande grâce est à-rendre aux dieux immortels, et à ce Jupiter Stator lui-même, gardien le plus ancien de cette ville, de ce que nous avons évité déjà tant de ce fléau si affreux, [fois si horrible et si funeste à la république. Le salut suprême de la république n'est pas devant périlcliter plus souvent (une seule fois de plus) en (par) un-seul homme. Tant que tu as tendu-des pièges, Catilina, à moi consul désigné, j'ai défendu moi non par le secours public, mais par ma vigilance particulière. Lorsque, dans les comices consulaires les derniers, tu as voulu tuer dans le champ de Mars moi consul, et tes compéteurs,

ficere voluisti, compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio et copiis, nullo tumultu publice concitato; denique, quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti, quam videbam perniciem meam cum magna calamitate reipublicæ esse conjunctam. Nunc jam aperte rempublicam universam petis; templa deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam denique totam ad exitium et vastitatem vocas.

Quare, quoniam id, quod primum atque hujus imperii disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residet in republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina reipublicæ.

Quid est, Catilina? Num dubitas id, me imperante, fa-

de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État. Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot sur l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereux pour l'État.

Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu

compressi
tuos conatus nefarios
præsidio et copiis
amicorum,
nullo tumultu
concitato publice;
denique, quotiescumque
petisti me,
obstisti tibi per me,
quam videbam
meam perniciem
conjunctam esse
cum magna calamitate
reipublicæ.
Nunc jam petis
aperte
republicam universam;
vocas ad exitium
et vastitatem
templa
deorum immortalium,
tecta urbis,
vitam omnium civium,
denique Italiam totam.

Quare, quoniam,
audeo nondum facere
id quod est primum
atque proprium
hujus imperii
disciplinæque majorum,
faciam id, quod est lenius
ad severitatem,
utilius
ad salutem communem.
Nam, si jussero
te interfici,
manus reliqua
conjuratorum
residet in republica.
Sin tu exieris,
quod hortor te jamdudum,
sentina tuorum comitum
magna
et perniciosa reipublicæ
exhaurietur ex urbe.

Quid est, Catilina?
Num dubitas facere.

j'ai réprimé
tes efforts criminels
par le secours et par les forces
de mes amis,
aucun tumulte
n'étant soulevé dans le public;
enfin, toutes les fois que
tu as attaqué moi,
j'ai résisté à toi par moi-même,
quoique je visse
ma perte
être liée
avec une grande calamité
de (pour) la république.
Maintenant déjà tu attaques
ouvertement
la république entière;
tu appelles à la destruction
et à la dévastation
les temples
des dieux immortels,
les maisons de la ville,
la vie de tous les citoyens,
enfin l'Italie tout entière.

C'est pourquoi, puisque
je n'ose pas encore faire
ce qui est le parti le premier
et le parti propre (convenable)
à cette autorité miennne (au consulat)
et à la tradition de nos ancêtres,
je ferai ce qui est plus doux
au point-de-vue de la sévérité,
et plus utile
au point-de-vue du salut commun.
Car, si j'ordonne
toi être mis-à-mort,
la troupe restante
des conjurés
demeurera dans la république.
Mais si tu es sorti (si tu sors),
à quoi j'exhorte toi depuis longtemps,
la lie de tes compagnons
grande (nombreuse)
et perniciense à la république
sera tirée-hors de la ville.

Qu'y a-t-il, Catilina?
Est-ce que tu hésites à faire,

cere, quod jam tua sponte faciebas? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exsilium¹? Non jubeo; sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjurationem perditorum hominum, qui te non metuat, nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo², quem corruptelarum illecebris irretisses, non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

Quid vero? nuper quum morte superioris uxoris³ novis nuptiis domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere⁴ hoc scelus cumulasti? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut

faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

VI. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te hâisse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'ais armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

Mais quoi! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première épouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine com-

me imperante, id quod faciebas jam tua sponte? Consul jubet hostem exire ex urbe. Interrogas me, num in exsilium? Non jubeo; sed, si consulis me, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod possit jam delectare te in hac urbe, in qua nemo est, extra istam conjurationem hominum perditorum, qui non metuat te, nemo, qui non oderit? Quæ nota turpitudinis domesticæ non inusta est tuæ vitæ? quod dedecus rerum privatarum non hæret infamiæ? quæ libido abfuit unquam ab oculis, quod facinus a tuis manibus, quod flagitium a corpore toto? cui adolescentulo, quem irretisses illecebris corruptelarum, tu non prætulisti aut ferrum ad audaciam, aut facem ad libidinem?

Quid vero? nuper quum vacuefecisses domum novis nuptiis morte superioris uxoris, nonne cumulasti etiam hoc scelus alio scelere incredibili? quod ego prætermitto, et patior facile sileri, ne immanitas tanti facinoris

moi l'ordonnant, ce que tu faisais déjà (allais faire) de ton gré? Le consul ordonne l'ennemi sortir de la ville. Tu interrogas moi, si c'est pour l'exil? Je ne te l'ordonne pas; mais, si tu me consultes, je te le conseille.

VI. Qu'y a-t-il, en effet, Catilina, qui puisse désormais charmer toi dans cette ville, dans laquelle personne n'existe, hors de cette conjuration d'hommes perdus, qui ne redoute toi, personne, qui ne te hâisse? Quelle marque de honte domestique n'a pas été imprimée à ta vie? quel opprobre d'actions particulières n'est pas attaché à ton infamie? quelle impureté a été-étrangère jamais à tes yeux, quel forfait a été étranger à tes mains, quelle souillure a été étrangère à ton corps tout-entier? à quel adolescent, que tu avais enlacé par les charmes des dépravations, toi n'as-tu pas présenté ou le fer pour l'audace (le crime), ou le flambeau pour la débauche?

Mais quoi? naguère lorsque tu avais rendu-vide ta maison pour de nouvelles noces par la mort de ta première épouse, n'as-tu pas comblé encore ce crime par un autre crime incroyable? lequel moi je passe-sous-silence, et je souffre aisément être tu, de peur que l'énormité d'un si grand forfait

exstisise, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus¹ senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem ac turpitudinem, sed ad summam reipublicæ atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem, qui nesciat, te pridie kalendas januaris, Lepido et Tullo consulibus², stetisse in comitio cum telo? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse? Ac jam illa omitto. Neque enim sunt aut obscura, aut non multa post commissa³. Quoties tu me designatum, quoties consulem interficere conatus es! quot ego

plète de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier, sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens? que ce ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie! Combien de fois

videatur aut exstisise in hac civitate, aut non vindicata esse. Prætermitto ruinas tuarum fortunarum, quas senties omnes impendere tibi idibus proximis : venio ad illa, quæ pertinent non ad ignominiam privatam tuorum vitiorum, non ad tuam difficultatem ac turpitudinem domesticam, sed ad summam reipublicæ atque ad vitam salutemque nostrum omnium.

Hæc lux, Catilina, potestne tibi, aut spiritus hujus cœli esse jucundus, quum scias neminem horum esse, qui nesciat te stetisse cum telo in comitio, pridie kalendas januaris, Lepido et Tullo consulibus? paravisse manum causa consulum et principum civitatis interficiendorum? non aliquam mentem, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse tuo sceleri ac furori? Ac omitto jam illa. Neque enim sunt aut obscura, aut non commissa multa post. Quoties tu conatus es interficere me designatum, quoties

ne paraisse ou avoir existé dans cette ville, ou n'avoir pas été punie. Je laisse-de-côté les désastres de tes biens, que tu reconnaîtras tous être imminents pour toi aux ides prochaines : j'arrive à ces faits, qui ont-rapport non pas à l'ignominie privée de tes vices, non pas à ton embarras et à ta honte domestique, mais à l'ensemble de la république et à la vie et au salut de nous tous.

Cette lumière, Catilina, peut-elle être agréable à toi, ou la respiration (l'air) de ce ciel t'être agréable, lorsque tu sais aucun de ceux-ci n'être, qui ne-sache toi t'être tenu avec une arme dans le comice, la veille des calendes de-janvier, Lépidus et Tullus étant consuls? toi avoir préparé une troupe en vue des consuls et des premiers de la ville devant être tués? et non pas quelque réflexion, ou quelque crainte tienne, mais la fortune du peuple romain avoir mis-obstacle à ton crime et à ta fureur? Mais j'omets déjà ces actes. Et en effet ils ne sont pas ou ignorés, ou non commis nombreux (non répétés) [souvent] ensuite. Combien de fois t'es-tu efforcé de tuer moi consul désigné, combien-de-fois t'es-tu efforcé de tuer

tuas petitiones ' ita coniectas, ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore effugi! Nihil agis, nihil assequeris, nihil moliris, quod mihi latere valeat in tempore: neque tamen conari ac velle desistis. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est? Tamen ea carere diutius non potes: quæ quidem quibus abs te initiata sacris* ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis, salutavit? Si hoc post hominum memoriam

ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté, Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi? Tu ne peux néanmoins t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

VII. Mais maintenant quelle vie est la tienne? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat: eh bien! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront,

consulem!
quot petitiones tuas
coniectas ita,
ut viderentur
non posse vitari,
ego effugi
quadam declinatione parva,
et, ut aiunt, corpore!
Agis nihil,
assequeris nihil,
moliris nihil,
quod valeat latere mihi
in tempore:
neque desistis tamen
conari ac velle.
Quoties ista sica
extorta est jam tibi
de manibus?
quoties vero
excidit aliquo casu,
et elapsa est?
Tamen non potes
carere diutius ea:
quæ quidem nescio
quibus sacris
initiata ac devota sit abs te,
quod putas
esse necesse defigere eam
in corpore consulis.
VII. Nunc vero
quæ est ista vita tua?
Loquar enim jam tecum
sic, ut videar permotus esse
non odio,
quo debeo,
sed ut
misericordia,
quæ debetur nulla tibi.
Venisti paulo ante
in senatum.
Quis
ex hac frequentia tanta,
ex tot amicis tuis
ac necessariis,
salutavit te?
Si hoc contigit nemini
post memoriam hominum,

moi consul nommé!
combien d'attaques tiennes
lancées de telle sorte,
qu'elles paraissaient
ne pas pouvoir être évitées,
moi j'ai éludées
par un détour faible,
et, comme on dit, avec le corps!
Tu ne fais rien,
tu ne parviens-à rien,
tu ne machines rien,
qui puisse être caché à moi
dans le moment:
et tu ne cesses pas néanmoins
de t'efforcer et de vouloir.
Combien de fois ce poignard
a-t-il été arraché déjà à toi
des mains?
combien de fois aussi
en est-il tombé par quelque hasard,
et a-t-il échappé?
Cependant tu ne peux
manquer (te passer) plus longtemps de lui:
lequel, en vérité, je ne sais
à quels mystères
il a été consacré et voué par toi,
puisque tu penses
être nécessaire d'enfoncer lui
dans le corps d'un consul.
VII. Mais maintenant
quelle est cette vie tienne?
Car je parlerai à présent avec toi
de façon, que je paraisse être animé
non de la haine,
dont je dois être animé,
mais que je paraisse être animé
de la pitié,
qui est due nulle (n'est pas due) à toi.
Tu es venu peu auparavant (tout à l'heure)
dans le sénat.
Qui
de ce concours si grand,
de tant d'amis à-toi
et de proches,
a salué toi?
Si cela n'est arrivé à personne
depuis le souvenir des hommes,

contigit nemini, vocis expectas contumeliam, quum sis gravissimo iudicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt, simul atque assedisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi mehercule mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquendam putarem : tu tibi urbem non arbitraris? Et, si me meis civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me ad spectu civium, quam infestis oculis omnium conspici, mallet : tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum ad spectum præsentiamque vitare? Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos ulla ratione placare

peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence? Pourquoi à ton arrivée ces sièges sont-ils restés vides? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte?

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre? Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens, j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités : et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût

expectas contumeliam
vocis,
quum oppressus sis
iudicio gravissimo
taciturnitatis?
Quid
quod ista subsellia
vacuefacta sunt
tuo adventu?
quod omnes consulares,
qui constituti fuerunt
persæpe tibi ad cædem,
reliquerunt
istam partem subselliorum
nudam atque inanem,
simul atque assedisti?
Quo animo tandem
putas
hoc ferendum tibi?
Mehercule si mei servi
metuerent me isto pacto,
ut omnes tui cives
metuunt te,
putarem meam domum
relinquendam :
tu non arbitraris urbem
tibi?
Et, si viderem me
tam graviter suspectum
atque offensum injuria
meis civibus,
mallet me carere
ad spectu civium,
quam conspici
oculis infestis omnium :
tu, quum agnoscas
conscientia
tuorum scelerum,
odium omnium justum,
et debitum tibi jamdiu,
dubitas vitare ad spectum
præsentiamque eorum,
quorum vulneras mentes
sensusque?
Si tui parentes
timerent atque odissent te,
neque posses placare eos

tu attends l'affront
de la parole,
quand tu as été accablé
par l'arrêt le plus sévère
du silence?
Que dire
de ce que ces sièges
sont devenus-vides
à ton arrivée?
de ce que tous les consulaires,
qui ont été marqués
très-souvent par toi pour le meurtre,
ont laissé
cette portion des sièges
nue et vide,
en même temps que tu t'es assis?
De quel esprit enfin
penses-tu
cela devoir être souffert par toi?
Par-Hercule si mes esclaves
redoutaient moi de cette manière,
comme tous tes concitoyens
redoutent toi,
je penserais ma maison
devoir être abandonnée par moi :
toi tu ne penses pas la ville
devoir être abandonnée par toi?
Et, si je voyais moi
si gravement suspect
et odieux même à tort
à mes concitoyens,
j'aimerais mieux moi être privé
de l'aspect des citoyens,
que d'être regardé
par les yeux ennemis de tous :
toi, puisque tu reconnais
par la conscience
de tes crimes
la haine de tous juste,
et due à toi depuis longtemps,
tu hésites à éviter l'aspect
et la présence de ceux
dont tu blesses les esprits
et les sentiments?
Si tes parents
craignaient et haïssaient toi,
et que tu ne pusses apaiser eux

posses, ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes : nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens, odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat, nisi de parricidio suo cogitare. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces ?

Quæ tecum, Catilina, sic agit, et quodam modo tacita loquitur : « Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te, nullum flagitium sine te ; tibi uni multorum civium necesse¹, tibi vexatio direptioque sociorum² impunita fuit ac libera ; tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque³ valuisti. Superiora illa, quanquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tui : nunc vero me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increpuerit, Catilinam timeri ; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est

possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien ! la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute ; elle n'attend de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance ?

Elle s'adresse à toi, Catilina ; elle semble te tenir ce langage : « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur ; pas un scandale auquel tu n'aies pris part ; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés ; tu as eu le pouvoir non-seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu : mais être réduite par toi à de continuelles alarmes ; au moindre bruit, trembler devant Catilina ; penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voilà ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de

ulla ratione, concederes, ut opinor, aliquo ab oculis eorum : nunc patria, quæ est parens communis nostrum omnium, odit ac metuit te, et judicat jamdiu te cogitare nihil, nisi de suo parricidio. Tu neque verebere auctoritatem hujus, neque sequere judicium, neque pertimesces vim ? Quæ agit sic tecum, Catilina, et tacita loquitur quodam modo : « Nullum facinus exstitit jam aliquot annis, nisi per te, nullum flagitium sine te ; necesse civium multorum, vexatio direptioque sociorum fuit impunita ac libera tibi uni ; tu valuisti non solum ad leges et quæstiones negligendas, verum etiam ad evertendas perfringendasque. Tui tamen, ut potui, illa superiora, [renda : quanquam non fuerunt ferenda nunc vero non est ferendum me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increpuerit, Catilinam timeri ; nullum consilium videri posse iniri contra me, quod abhorreat a tuo scelere. Quamobrem discede, atque eripe mihi

par aucun moyen, tu te retirerais, comme je pense, quelque part loin des yeux d'eux : maintenant la patrie, qui est la mère commune de nous tous, hait et redoute toi, et juge depuis longtemps toi ne songer à rien, [cède envers elle). si ce n'est à son parricide (à devenir parricide). Toi, ni tu ne respecteras l'autorité d'elle, ni tu ne suivras son jugement, ni tu ne redouteras sa puissance ? Elle plaide ainsi avec toi, Catilina, et quoique muette te dit en quelque sorte : « Aucun forfait n'a existé déjà depuis quelques années, sinon par toi, aucun désordre sans toi ; les meurtres de citoyens nombreux, la persécution et le pillage des alliés a été impuni et libre pour toi seul ; tu as eu-la-puissance non-seulement pour les lois et les poursuites devant être méprisées, mais encore pour elles devant être détruites et devant être anéanties. J'ai supporté cependant, comme j'ai pu, ces excès précédents, bien qu'ils n'aient pas été à-supporter mais maintenant [(tolérables) : il n'est pas tolérable moi tout-entière être dans la crainte à cause de toi seul ; quoi que ce soit qui ait fait-du-bruit, Catilina être redouté ; aucun dessein (complot) ne paraître pouvoir être formé contre moi, qui répugne à ton crime (à ta scélératesse). C'est pourquoi éloigne-toi et ôte-moi

verus, ne opprimar; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit? Quid quod tu te ipse in custodiam dedisti? Quid quod, vitandæ suspicionis causa, apud M. Lepidum* te habitare velle dixisti? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum* prætorem venisti. A quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum* demigrasti, quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putasti. Sed quam longe videtur a

ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas; si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchi. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M. Lépidus? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Marcellus; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes dessein, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de

hunc timorem :
si est verus,
ne opprimar;
sin falsus,
ut desinam
tandem aliquando
timere. »

VIII. Si patria,
ut dixi,
loquatur hæc tecum,
nonne debeat impetrare,
etiam si non possit
adhibere vim?
Quid quod tu ipse
dedisti te in custodiam?
Quid quod,
causa suspicionis vitandæ,
dixisti te velle habitare
apud M. Lepidum?
a quo non receptus,
ausus es etiam
venire ad me,
atque rogasti,
ut asservarem te meæ domi.
Quum tulisses a me quoque
id responsum,
me posse nullo modo
esse tuto tecum
iisdem parietibus,
qui essem
in periculo magno,
quod contineremur
iisdem mœnibus,
venisti ad Q. Metellum
prætorem.
A quo repudiatus,
demigrasti
ad tuum sodalem,
virum optimum,
M. Marcellum,
quem tu videlicet putasti
fore et diligentissimum
ad custodiendum te,
et sagacissimum
ad suspicandum,
et fortissimum
ad vindicandum.

cette crainte :
si elle est vraie (fondée),
afin que je ne sois pas écrasée;
mais-si elle est fausse,
afin que je cesse
enfin un jour
de craindre. »

VIII. Si la patrie,
comme j'ai dit,
disait ces paroles avec (à) toi,
né devrait-elle pas obtenir ton départ,
même si elle ne pouvait
employer (appliquer) la force?
Que dire de ce que toi-même
tu t'es donné (t'es mis) en surveillance?
Que dire de ce que,
en vue du soupçon devant être évité,
tu as dit toi vouloir habiter
chez M. Lépidus?
par qui n'ayant pas été reçu,
tu as osé même
venir auprès de moi,
et tu m'as demandé,
que je gardasse toi dans ma maison.
Quand tu eus remporté de moi aussi
cette réponse,
moi ne pouvoir en aucune façon
être en sûreté avec toi
dans les mêmes murs de maison,
moi qui étais
dans un danger grand,
parce que nous étions renfermés
dans les mêmes murs de ville (la même
tu es venu chez Q. Métellus [ville],
préteur.
Par lequel repoussé,
tu t'es retiré
chez ton ami,
homme très-honnête,
M. Marcellus,
que toi, sans doute, tu as pensé
devoir être et très-vigilant
pour garder toi,
et très-pénétrant
pour te soupçonner,
et très-énergique
pour te punir.

carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicavit?

Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si hic emori æquo animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare? « Refer, inquis, ad senatum : » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit te ire in exsilium, obtemperaturum te esse dicis. Non referam id, quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egrederere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu; in exsilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicias?

At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio¹, si for-

mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté?

Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu; car c'est là ce que tu demandes, et s'il platt à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler, ils te la font clairement connaître? X
Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius,

Sed quam videtur debere abesse longe a carcere atque a vinculis, qui ipse judicavit se jam dignum custodia?

Quæ quum sint ita, Catilina, dubitas, si non potes emori hic animo æquo, abire in aliquas terras, et mandare fugæ solitudinique istam vitam ereptam suppliciis multis justis debitisque? « Refer, inquis, ad senatum : » postulas enim id, et, si hic ordo decreverit placere sibi te ire in exsilium, dicis te obtemperaturum esse.

Non referam id quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas quid hi sentiant de te. Egrederere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu; proficiscere in exsilium, si exspectas hanc vocem. Quid est, Catilina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis silentium horum? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum tacitorum perspicias voluntatem? X

At si dixissem hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio, si viro fortissimo,

Mais combien semble-t-il devoir être loin de mériter la prison et les chaînes, celui qui lui-même a jugé soi déjà digne de surveillance?

Puisque ces faits sont ainsi, Catilina, tu hésites, si tu ne peux mourir ici avec un cœur tranquille (en paix), à t'en aller dans quelques terres éloignées, et à confier à la fuite (l'exil) et à la solitude cette vie arrachée à des supplices nombreux justes et mérités?

« Fais-un-rapport, dis-tu, au sénat : » car tu demandes cela, et, si cet ordre (le sénat) décrète plaire à lui (qu'il lui platt) toi aller (que tu ailles) en exil, tu dis toi devoir obéir.

Je ne mettrai-pas-en-rapport ce qui répugne à mon caractère, et cependant je ferai *en sorte* que tu comprennes ce que ceux-ci pensent sur toi. Sors de la ville, Catilina; délivre la république de sa crainte; pars pour l'exil, si tu attends ce mot.

Qu'y a-t-il, Catilina? Est-ce que tu observes, est-ce que tu remarques le silence de ceux-ci (des sénateurs)? Ils souffrent *mes paroles*, ils se taisent. Pourquoi attends-tu l'autorité d'eux parlant (de leurs paroles), eux desquels gardant-le-silence tu pénètres la volonté?

Mais si j'avais dit cela même à ce jeune homme excellent, P. Sextius, si je l'avais dit à cet homme très-coura-

[geux,

tissimo viro, M. Marcello¹, dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant; quum patiuntur, decernunt; quum tacent, clamant. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paulo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquenter, usque ad portas prosequantur².

IX. Quanquam quid loquor? te ut ulla res frangat? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu ut ullum exilium cogites? Utinam tibi istam mentem dii immortales duint³! Tametsi video, si, mea voce perterritus, ire in

ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent; leur calme est un jugement; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose, mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence, reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

IX. Mais, que dis-je? espérer que rien t'ébranle? que jamais tu renonces au crime? que tu conçoives l'idée de fuir? que tu songes à t'exiler? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident

M. Marcello,
senatus
intulisset jam vim
et manus mihi consuli,
in hoc templo ipso,
jure optimo.
Quum autem
quiescunt de te,
Catilina, probant;
quum patiuntur,
decernunt;
quum tacent, clamant.
Neque solum hi,
quorum auctoritas
est videlicet cara tibi,
vita vilissima,
sed etiam
illi equites romani,
viri honestissimi
atque optimi,
ceterique cives fortissimi,
qui circumstant senatum,
quorum tu potuisti
paulo ante
et videre frequentiam,
et perspicere studia,
et exaudire voces.
Adducam facile eosdem,
quorum ego jamdiu
contineo vix abs te
manus ac tela,
ut prosequantur
usque ad portas
te relinquenter hæc,
quæ studes jampridem
vastare.

IX. Quanquam
quid loquor?
ut ulla res frangat te?
ut tu corrigas te unquam?
ut tu meditere
ullam fugam?
ut tu cogites
ullum exilium?
Utinam dii immortales
duint tibi istam mentem.
Tametsi video,

M. Marcellus,
le sénat
aurait porté déjà la violence
et les mains sur moi consul,
dans ce temple même,
avec le droit le meilleur.
Quand au contraire
ils restent-en-paix à propos de toi,
Catilina, ils approuvent;
quand ils souffrent *mon langage*,
ils prononcent;
quand ils se taisent, ils orient.
Et non-seulement ceux-ci,
dont l'autorité
est sans doute chère à toi,
mais la vie de-très-peu-de-prix,
mais encore
ces chevaliers romains,
les hommes les plus honnêtes
et les meilleurs,
et les autres citoyens très-courageux
qui entourent le sénat,
dont tu as pu
peu auparavant (tout à l'heure)
et voir l'affluence,
et pénétrer les sentiments,
et entendre les paroles.
J'amènerai facilement ces mêmes *hommes*,
dont moi depuis longtemps
j'écarte avec peine de toi
les mains et les armes,
à ce qu'ils accompagnent
jusqu'aux portes
toi abandonnant ces *lieux*,
que tu médites depuis-longtemps
de ravager.

IX. Au reste,
que dis-je?
que quelque chose brise (*fléchisse*) toi?
que tu te corriges jamais?
que tu médites
quelque fuite?
que tu songes
à quelque exil?
Ah! que les dieux immortels
donnent à toi cette intention!
Et-cependant je vois,

exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria scelerum tuorum, at in posteritatem impendat. Sed est mihi tanti ¹, dummodo ista privata sit calamitas, et a reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitiiis tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus reipublicæ concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exsilium: vix feram sermones hominum, si id feceris; vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna sceleratorum manu; confer te ad Mallium; concita perditos cives; secerne te a bonis; infer

à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détourner de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

Pars donc, je te le répète encore; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil: j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats; rends-toi près de Mallius; soulève les mauvais citoyens; sépare-toi des bons; fais la guerre à ta patrie;

si, perterritus mea voce, induxeris animum ire in exsilium, quanta tempestas invidiæ impendat nobis, si minus in tempus præsens, memoria tuorum scelerum recenti, at in posteritatem. Sed est mihi tanti, dummodo ista calamitas sit privata, et sejungatur a periculis reipublicæ. Sed non est postulandum ut tu commoveare tuis vitiiis, ut pertimescas pœnas legum, ut concedas temporibus reipublicæ. Neque enim es is, Catilina, ut aut pudor revocarit te a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore. Quamobrem, proficiscere, ut dixi jam sæpe; ac si vis conflare invidiam mihi tuo inimico, ut prædicas, perge recta in exsilium: feram vix sermones hominum, si feceris id; sustinebo vix molem istius invidiæ, si ieris in exsilium jussu consulis. Sin autem mavis servire meæ laudi et gloriæ, egredere cum manu importuna sceleratorum; confer te ad Mallium; concita cives perditos; secerne te a bonis;

si, effrayé par ma voix, tu te mets-dans l'esprit d'aller en exil, quelle tempête de haine est suspendue sur nous (sur moi), sinon pour le temps présent, le souvenir de tes crimes étant récent, du moins pour la suite. Mais cela est pour moi de si grand prix pourvu que ce malheur soit particulier à moi, et soit séparé (n'entraîne pas) de périls de (pour) la république. Mais il n'est pas à-demander que tu sois ému de tes vices, que tu redoutes les châtimens des lois, que tu cèdes aux circonstances de la république. Tu n'es pas en effet tel, Catilina, que ou la honte ramène toi de l'infamie, ou la crainte du danger, ou la raison de la fureur. C'est pourquoi, pars, comme je l'ai dit déjà souvent; et si tu veux gonfler la haine contre moi qui suis ton ennemi, comme tu le publies, va droit en exil: je supporterai à peine les discours (les clameurs) des hommes, si tu fais cela; je soutiendrai à peine le fardeau de cette haine, si tu vas en exil par l'ordre du consul. Si, au contraire, tu préfères servir ma louange et ma gloire, sors avec la troupe criminelle des scélérats; transporte-toi auprès de Mallius; soulève les citoyens perdus; sépare-toi des bons;

patriæ bellum; exsulta impio latrocinio¹, ut a me non ejectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris.

Quanquam quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad forum Aurelium² præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam³, quam tibi ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut illa diutius carere possis⁴, quam venerari, ad cædem proficiscens, solebas? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

X. Ibis tandem aliquando, quo te jampridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas exercuit, fortuna

sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre au forum d'Aurélius? que tu as pris jour avec Mallius? que tu as encore envoye devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les tiens; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens?

X. Tu iras donc enfin où t'appelaient depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie. C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune

infer bellum patriæ; exsulta latrocinio impio, ut videaris non ejectus a me isse ad alienos, sed invitatus ad tuos.

Quanquam quid ego invitem te, a quo sciam præmissos esse jam, qui armati præstolarentur tibi ad forum Aurelium? cui sciam diem pactam esse et constitutam cum Mallio? a quo sciam etiam illam aquilam argenteam, quam confido futuram esse perniciosam et funestam tibi ac omnibus tuis, cui sacrarium tuorum scelerum constitutum fuit tuæ domi, præmissam esse? Tu ut possis carere diutius illa, quam solebas venerari proficiscens ad cædem? ab altaribus cujus transtulisti sæpe istam dexteram impiam ad necem civium?

X. Ibis tandem aliquando, quo ista cupiditas tua effrenata ac furiosa rapiebat te jampridem. Neque enim hæc res affert tibi dolorem, sed quamdam voluptatem incredibilem. Natura peperit te ad hanc amentiam, voluntas exercuit,

apporte la guerre à ta patrie; donne-toi-carrière par un brigandage impie, afin que tu paraisses non pas chassé par moi être allé vers des étrangers, mais seulement invité par moi être allé auprès des tiens.

Au reste pourquoi y inviterais-je toi, toi par qui je sais avoir été envoyés-en-avant déjà des hommes, qui, armés, attendissent (doivent attendre) toi près du forum d'Aurélius? toi à qui je sais un jour avoir été convenu et fixé avec Mallius? par qui je sais encore cette aigle d'argent, laquelle j'ai confiance devoir être perniciose et funeste à toi et à tous les tiens, cette aigle pour laquelle un sanctuaire de tes crimes fut établi par toi dans ta maison, avoir été envoyée-d'avance? Toi! que tu puisses manquer (être éloigné) plus longtemps d'elle, que tu avais coutume d'adorer en partant pour le meurtre? des autels de laquelle tu as fait passer souvent cette main impie au meurtre des citoyens?

X. Tu iras enfin un jour, où ce désir tien effréné et furieux entraînait toi depuis-longtemps. Et en effet, cette chose (ce départ) n'apporte pas à toi de la douleur, mais un certain plaisir incroyable. La nature a enfanté toi pour cette démence, ta volonté t'a exercé,

servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Nactus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna, verum etiam spe derelictis, conflata improborum manum. Hic tu qua lætitia perfrue! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere, quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad facinus obeundum; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum¹. Habes, ubi ostentes illam præclaram tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties.

Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli², ut exsul potius tentare, quam consul vexare rempublicam posses,

t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos; que dis-je! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais de toute espérance. Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux! quels transports d'allégresse! quelle ivresse de plaisir, lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on te faire gloire : coucher sur la dure, non-seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime; veiller pour tendre à la fois des pièges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par

fortuna servavit. Tu concupisti nunquam non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium. Nactus es manum improborum, conflata ex perditis atque derelictis non modo ab omni fortuna, verum etiam spe. Qua lætitia tu perfrue hic! quibus gaudiis exsultabis! in quanta voluptate bacchabere, quum in numero tanto tuorum neque audies neque videbis quemquam virum bonum! Illi labores tui, qui feruntur, meditati sunt ad studium hujus vitæ : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad obeundum facinus; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum. Habes ubi ostentes illam patientiam tuam præclaram famis, frigoris, inopiæ omnium rerum, quibus senties tempore brevi te confectum esse.

Profeci tantum, tum quum repuli te a consulatu, ut posses exsul tentare rempublicam, potius quam consul

la fortune t'a réservé pour cette démece.

Tu n'as désiré jamais non-seulement le repos, mais pas même la guerre si-ce-n'est une guerre criminelle. Tu as trouvé une troupe de méchants, composée d'hommes-perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais encore de toute espérance. De quelle allégresse tu jouiras là! de quelles joies tu seras-transporté! dans quelle volupté tu t'agiteras, lorsque dans le nombre si grand des tiens ni tu n'entendras ni tu ne verras aucun homme de-bien! Ces travaux tiens, qui sont vantés par tes complices, ont été médités pour l'étude de cette vie : coucher à terre, non-seulement pour épier l'adultère, mais encore pour entreprendre le crime; veiller, non-seulement dressant-des-pièges au sommeil des maris, mais encore aux biens de citoyens vivant-en-paix. Tu as où tu fasses (tu pourras faire) cette patience tienne remarquable de la faim, du froid, du manque de toutes choses, par lesquels tu sentiras dans un temps court toi être accablé.

J'ai gagné autant (ceci du moins) alors que j'ai repoussé toi du consulat, que tu pusses étant exilé attaquer la république, plutôt que étant consul

[loir
-va-

atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecari, percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur : « M. Tulli, quid agis? Tunc eum, quem esse hostem imperatorum in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocantem servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari imperabis?

« Quid tandem impedit te? Mosne majorum? At persæpe

un consul, et que ton entreprise criminelle prit le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour les commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, tu le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice?

« Qui peut donc te retenir? Les usages de nos ancêtres? Mais

vexare, atque ut id, quod susceptum esset a te scelerate, nominaretur latrocinium potius quam bellum.

XI. Nunc, patres conscripti, ut detester ac deprecari a me quamdam querimoniam prope justam patriæ, percipite diligenter, quæso, quæ dicam, et mandate penitus ea vestris animis mentibus. Etenim, si patria, [que. quæ est multo carior mihi mea vita, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur mecum : « M. Tulli, quid agis? Tunc patieris eum quem comperisti esse hostem, quem vides futurum ducem belli, quem sentis expectari imperatorem in castris hostium, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocantem servorum et civium perditorum, exire, ut videatur non emissus esse ex urbe abs te, sed immissus in urbem? Non imperabis hunc duci in vincula, non rapi ad mortem, non mactari summo supplicio? « Quid tandem impedit te?

la tourmenter, et que cette lutte, qui serait entreprise par toi criminellement, fût nommée brigandage plutôt que guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour que je détourne et écarte de moi une certaine plainte presque juste de la patrie, recueillez soigneusement je vous prie, les paroles que je dirai et confiez profondément elles à vos esprits et à vos cœurs. En effet, si la patrie, qui est beaucoup plus chère à moi que ma vie, si toute l'Italie, si toute la république disait avec moi (me disait) : « M. Tullius, que fais-tu? Est-ce que tu souffriras celui que tu as reconnu être un ennemi, que tu vois devoir être le chef de la guerre, que tu comprends être attendu comme général dans le camp des ennemis, l'auteur du crime, le premier (le chef) de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des citoyens perdus, est-ce que tu souffriras lui sortir de Rome, pour qu'il paraisse non pas être mis-hors de la ville par toi, mais lancé contre la ville? Tu n'ordonneras pas cet homme être conduit dans les fers, tu n'ordonneras pas lui être traîné à la mort, tu n'ordonneras pas lui être immolé par le dernier supplice? « Quel motif enfin empêche (arrête) toi?

etiam privati in hac republica perniciosos cives morte multarunt. An leges¹, quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe ii, qui a republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times? Præclaram vero populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum², nulla commendatione majorum, tam mature³ ad summum imperium per omnes honorum gradus extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia, quam inertiam ac nequitiam, pertimescenda? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum? »

souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême, si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse? Quand la guerre ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi? »

Mosne majorum?
At persæpe
in hac republica
etiam privati
multarunt morte
cives perniciosos.
An leges, quæ rogatæ sunt
de supplicio
civium romanorum?
At in hac urbe
ii qui defecerunt
a republica
tenuerunt nunquam
jura civium.
An times invidiam
posteritatis?
Refsers vero
gratiam præclaram
populo romano,
qui extulit tam mature
per omnes gradus
honorum
ad imperium summum
te, hominem cognitum
per te,
nulla commendatione
majorum,
si negligis
salutem tuorum civium,
propter invidiam
aut metum
alicujus periculi.
« Sed si quis metus
invidiæ
est,
num invidia severitatis
ac fortitudinis
est pertimescenda
vehementius quam
inertiæ ac nequitiam?
An, quum Italia
vastabitur bello,
urbes vexabuntur,
tecta ardebunt,
non existimas
te conflagraturum tum
incendio invidiæ? »

Est-ce la coutume de nos ancêtres?
Mais très-souvent
dans cette république
même des particuliers
ont puni de mort
des citoyens dangereux.
Sont-ce les lois qui ont été portées
touchant le supplice
des citoyens romains?
Mais dans cette ville
ceux qui se sont séparés
de la république
n'ont conservé jamais
les droits de citoyens.
Est-ce que tu crains la haine
de la postérité?
Tu rends, en vérité,
une grâce éclatante
au peuple romain,
qui a élevé si promptement
par tous les degrés
des honneurs
à l'autorité suprême
toi, homme connu
par toi-même,
sans aucune recommandation
d'ancêtres,
si tu négliges
le salut de tes concitoyens,
à cause de la haine
ou de la crainte
de quelque danger.
« Mais si quelque crainte
de haine
existe (est en toi), [sévérité
est-ce que la haine de (à cause de) la
et du courage
est à-craindre
plus vivement que la haine
de (à cause de) l'inertie et de la lâcheté?
Est-ce que, quand l'Italie
sera ravagée par la guerre,
quand les villes seront-saccagées,
quand les maisons brûleront,
tu ne penses pas
toi devoir être embrasé alors
par l'incendie de la haine? »

XII. His ego sanctissimis reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

Quamquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent, qui spem Catilinæ mollibus sentiis aluerunt, conjuratio-

XII. A ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin impie de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils,

XII. Ego respondebo pauca his vocibus sanctissimis reipublicæ, et mentibus hominum qui sentiunt idem. Ego, patres conscripti, si judicarem hoc optimum factu, Catilinam multari morte, non dedissem isti gladiatori usuram unius horæ ad vivendum. Etenim si viri summi et cives clarissimi, non modo non contaminarunt se sanguine Saturnini et Gracchorum et Flacci et complurium superiorum, sed etiam honestarunt, non erat verendum mihi certe ne, hoc parricida civium interfecto, quid invidiæ redundaret mihi in posteritatem. Quod si ea impenderet mihi maxime, tamen fui semper hoc animo, ut putarem invidiam partam virtute non invidiam, sed gloriam. Quamquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut non videant quæ imminent, aut dissimulent ea quæ vident, qui aluerunt spem Catilinæ sentiis mollibus, corroboraveruntque

XII. Moi je répondrai peu de mots à ces paroles très-sacrées de la république, et aux pensées des hommes qui sentent de même. Moi, pères conscrits, si je jugeais cela être le meilleur à faire, à savoir Catilina être puni de mort, je n'aurais pas donné à ce gladiateur la jouissance d'une-seule heure pour vivre. En effet si des hommes éminents et des citoyens très-illustres, non-seulement n'ont pas souillé eux par le sang de Saturninus et des Gracques et de Flaccus et de plusieurs plus anciens, mais encore se sont honorés, il n'était pas à-craindre à moi certainement que, ce parricide des citoyens étant tué, quelque chose de (quelque) haine retombât sur moi dans la postérité. Que si cette haine menaçait moi le plus, cependant j'ai été toujours de ce caractère, que je regardais la haine acquise par la vertu non comme de la haine, mais comme de la gloire. Toutefois quelques-uns se trouvent dans cet ordre (dans le sénat), qui ou ne voient pas les maux qui menacent, ou feignent-de-ne-pas-voir ceux qu'ils voient, qui ont nourri l'espoir de Catilina par des avis faibles, et ont fortifié

namque nascentem non credendo corroboraverunt; quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo intendit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc reipublicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos¹ aggregaverit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium.

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur; sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in

et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Mallius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si au contraire il se bannit lui-même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

XIII. Depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons entourés des dangers et des pièges de la conjuration; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par

conjurationem nascentem non credendo; quorum secuti auctoritatem multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si animadvertissem in hunc, dicerent factum esse crudeliter et regie. Nunc intelligo, si iste pervenerit in castra Malliana, quo intendit, neminem fore tam stultum, qui non videat conjurationem factam esse, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc pestem reipublicæ posse reprimi paulisper, non comprimi in perpetuum. Quod si ejecerit se, eduxeritque suos secum, et aggregaverit eodem ceteros naufragos collectos undique, non modo hæc pestis reipublicæ, tam adulta, verum etiam stirps ac semen omnium malorum exstinguetur atque delebitur.	la conjuration naissante en n'y croyant pas; desquels ayant suivi l'autorité beaucoup, non-seulement de méchants, mais encore d'inexpérimentés, si j'avais sévi contre cet homme, diraient cela avoir été fait cruellement et en-roi (tyranniquement). Maintenant je sais, si cet homme parvient au camp de-Mallius où il se dirige, personne ne devoir être si insensé, qui ne voie (que de ne pas voir) une conjuration avoir été faite, personne si méchant, qui ne l'avoue (que de ne pas l'avouer). Mais celui-là seul tué, je sais ce fléau de la république pouvoir être arrêté quelque-temps non être étouffé pour toujours. Que si il a expulsé lui-même, et a emmené les siens avec lui, et a rassemblé là-même les autres naufragés recueillis de toutes parts, non-seulement cette peste de la république, si grande déjà, mais encore la racine et la semence de tous les maux sera anéantie et sera détruite.
--	--

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, versamur in his periculis et insidiis conjurationis; sed, nescio quo pacto, maturitas omnium scelerum ac furoris veteris

XIII. En effet depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons dans ces dangers et ces embûches de la conjuration; mais, je ne sais par quelle manière (comment), la maturité de tous les crimes et de la fureur ancienne

nostri consulatus tempus erupit. Quod si ex tanto latrocinio iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cura et metu esse relevati; periculum autem residet, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æstu febrique jactantur, si aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflicti videntur, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus istius pœna, vehementius, vivis reliquis, ingravescet.

Quare, patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod sæpe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidari domi suæ consuli, circumstare tribunal prætoris urbani¹, obsidere cum gladiis curiam, malleolos² et faces ad inflammandam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte

l'audace, se sont trouvés prêts à faire explosion sous mon consulat. Si de tous ces brigands le chef seul était enlevé, nous serions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes; mais le péril continuerait d'exister tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment soulagé, quand il a bu de l'eau glacée; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre: ainsi la maladie qui travaille la république, calmée par le châtement de Catilina, s'aggravera de nouveau si ses complices lui survivent.

Que les méchants se retirent donc, pères conscrits, qu'ils se séparent des bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu; qu'ils mettent, comme je l'ai dit souvent, un mur entre eux et nous; qu'ils cessent de tendre des embûches au consul dans sa propre maison, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le sénat les armes à la main, d'amasser des torches pour mettre nos maisons

et audaciæ erupit in tempus nostri consulatus. Quod si iste unus tolletur ex latrocinio tanto, videbimur fortasse relevati esse cura et metu ad quoddam tempus breve; periculum autem residet, et inclusum erit penitus in venis atque in visceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi quum jactantur æstu febrique, si biberint aquam gelidam, primo videntur relevari, deinde afflicti multo gravius vehementiusque, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus pœna istius, ingravescet vehementius, reliquis vivis.

Quare, patres conscripti, improbi secedant; secernant se a bonis; congregentur in unum locum; secernantur denique a nobis muro, id quod dixi jam sæpe; desinant insidari consuli suæ domi, circumstare tribunal prætoris urbani, obsidere curiam cum gladiis, comparare malleolos et faces ad urbem inflammandam;

et de l'ancienne audace a éclaté dans le temps de notre (mon) consulat. Que si celui-là seul sera (était) enlevé d'une troupe-de-brigands si grande, nous paraîtrons peut-être être délivrés de souci et de crainte pour un certain temps court; mais le danger subsistera, et sera renfermé profondément dans les veines et les entrailles de la république.

De-même que souvent les hommes malades d'une maladie grave, lorsqu'ils sont agités par la chaleur et par la fièvre, s'ils ont bu de l'eau glacée, d'abord paraissent être soulagés, ensuite sont abattus beaucoup plus gravement et plus violemment, de même cette maladie, qui est dans la république, soulagée par le châtement de cet homme, s'aggravera plus violemment, les autres étant vivants.

C'est pourquoi, pères conscrits, que les méchants s'éloignent; qu'ils se séparent des bons; qu'ils se réunissent dans un seul lieu; qu'ils soient séparés enfin de nous par un mur, ce que j'ai dit déjà souvent; qu'ils cessent de tendre-des-embûches au consul dans sa maison, d'environner le tribunal du préteur de-la-ville, d'assiéger le sénat avec des glaives, d'amasser des brûlots et des torches pour la ville devant être embrasée.

uniuscujusque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectio omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

Hiscæ ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter, qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus¹, quem Statorem² hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis; et

en flammes; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Catilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Que ces présages t'accompagnent, Catilina; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilège. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens; et ces

inscriptum sit denique in fronte uniuscujusque, quid sentiat de republica. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam diligentiam fore in nobis consulibus, tantam auctoritatem in vobis, tantam virtutem in equitibus romanis, tantam consensionem in omnibus bonis, ut videatis omnia patefacta esse, illustrata, oppressa, vindicata profectio Catilinæ. Proficiscere, Catilina, hiscæ ominibus, ad bellum impium ac nefarium, cum salute summa reipublicæ, et cum tua peste ac pernicie, et cum exitio eorum qui junxerunt se tecum omni scelere parricidioque. Tum tu, Jupiter, qui constitutus es a Romulo iisdem auspiciis quibus hæc urbs, quem nominamus vere Statorem hujus urbis atque imperii, arcebis hunc et socios hujus a tuis aris ceterisque templis, a tectis ac mœnibus urbis, a vita fortunisque omnium civium;

qu'il soit écrit enfin sur le front de chacun, ce qu'il pense de (pour) la république. Je promets ceci à vous, pères conscrits, une si grande vigilance devoir être en nous consuls, une si grande autorité en vous, un si grand courage dans les chevaliers romains, un si grand accord dans tous les bons citoyens, que vous voyiez tous les complots être découverts, mis-au-jour, comprimés, punis par le départ de Catilina. Pars, Catilina, sous ces auspices, pour une guerre impie et criminelle, avec (pour) le salut complet de la république, et avec (pour) ta perte et ta ruine, et avec (pour) la destruction de ceux qui ont uni eux avec toi par tout crime et par le parricide. Alors toi, Jupiter, [fondé] qui as été établi (dont le temple a été par Romulus sous les mêmes auspices sous lesquels a été établie cette ville, que nous nommons avec vérité soutien de cette ville et de cet empire, tu écarteras cet homme et les complices de lui de tes autels et des autres temples, des maisons et des murs de la ville, de la vie et des biens de tous les citoyens;

omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ, scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis vivos mortuosque mactabis.

hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des supplices qui ne cesseront jamais.

et mactabis	et tu gratifieras (frapperas)
suppliciis æternis,	de supplices éternels,
vivos mortuosque,	vivants et morts,
omnes inimicos bonorum,	tous les ennemis des bons <i>citoyens</i>
hostes patriæ,	les ennemis de la patrie,
latrones Italiæ,	les brigands de l'Italie,
conjunctos inter se	unis entre eux
fœdere scelerum	par le pacte des crimes
ac societate nefaria.	et par une alliance sacrilège.

NOTES

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 4 : 1. *Palatii*. Le mont Palatin, situé à peu près au centre des sept collines sur lesquelles la ville s'était successivement étendue, les dominait toutes. Ce lieu, premier berceau de Rome, offrait donc dans les temps de trouble la position la plus favorable pour établir des postes de surveillance et résister aux tentatives populaires. C'était en même temps le plus beau, le plus salubre quartier de la ville, celui que les plus riches citoyens aimèrent toujours à habiter, et où demeuraient Cicéron et Catilina lui-même. Octave et Tibère s'y établirent plus tard, et achetèrent alors la plupart des habitations particulières pour agrandir leurs somptueux palais.

— 2. *Urbis vigilia*. A la nouvelle donnée par L. Sænius, que Mallius avait pris les armes en Étrurie, le sénat avait ordonné, entre autres mesures de précaution et de défense, que des postes seraient établis dans tous les quartiers de la ville et placés sous la main des magistrats inférieurs (Sall., *Cat.*, xxx).

— 3. *Munitissimus locus*. Entre les différents édifices dont le consul avait le choix pour tenir les assemblées du sénat, et qui, pour la plupart, étaient des temples (les autres étaient des curies), Cicéron avait préféré, dans cette circonstance critique, celui de Jupiter Stator, comme étant le plus à l'abri d'un coup de main par sa situation à l'extrémité d'une des grandes voies (la voie neuve), et au pied du mont Palatin.

— 4. *Ora cultusque*. L'entrée de Catilina dans le sénat avait été accueillie par les signes de répulsion et de mépris de tous les sénateurs.

— 5. *Superiore nocte*. Venant après le mot *proxima*, qui désigne la nuit qui avait précédé immédiatement la séance, *superiore* s'applique à celle d'auparavant, c'est-à-dire celle où s'était tenue chez Léca l'assemblée dans laquelle avait été résolue la mort de Cicéron (Voy. chap. iv).

NOTES DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA. 61

Page 6 : 1. *P. Scipio*. Scipion Nasica, fils de Scipion le Censeur et petit-fils de celui qui avait été déclaré le plus honnête homme de la république (*optimus*), et avait été chargé à ce titre de recevoir la mère des dieux arrivant de Pessinonte. Il avait tué de sa main, au milieu du forum, le tribun Tib. Gracchus, qui, par des harangues séditieuses, cherchait à soulever le peuple contre le sénat; et cependant Gracchus était beaucoup moins coupable que Catilina, puisqu'il n'attaquait qu'un des ordres de l'État.

— 2. *Privatus*. La dignité de grand pontife n'étant pas une magistrature, ne donnait pas un caractère public à celui qui en était revêtu.

— 3. *C. Servilius Ahala*. Il avait été choisi pour général de la cavalerie par l'illustre dictateur Cincinnatus, et envoyé par lui pour sommer Sp. Mélius de comparaître à son tribunal. Celui-ci, accusé par le sénat d'aspirer à la tyrannie, pour avoir fait dans un temps de disette des distributions gratuites de grain au peuple, dont cette générosité l'avait rendu l'idole, refusa d'obéir à l'ordre de Cincinnatus. Servilius Ahala le tua, et sa conduite fut approuvée par le dictateur.

Page 8 : 1. *Senatusconsultum*. Le premier soin de Cicéron alarmé avait été de provoquer de la part du sénat le décret dont la formule solennelle : *Danto operam consules, ne...* mettait entre les mains des consuls une véritable dictature temporaire (Sall., *Cat.*, xxix).

— 2. *C. Gracchus*. Les Gracques avaient pour père Sempronius Gracchus, censeur, deux fois honoré du consulat et du triomphe, et pour aïeul le premier Scipion l'Africain. C. Gracchus fut tué dans un soulèvement, par le parti de la noblesse, dont le consul Opimius était le chef.

— 3. *M. Fulvius*. Consul et triumvir, ami des Gracques, il seconda leurs tentatives, fit exécuter la loi agraire, et voulut faire donner le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie. Il succomba dans la même circonstance et en même temps que C. Gracchus. Opimius eut la barbarie d'immoler aussi ses deux fils, dont l'un était encore enfant (Voy. Sall., *Jugurtha*, xlii).

— 4. *L. Saturninum*. Il avait été questeur et deux fois tribun du peuple. En cette dernière qualité, il avait favorisé puissamment les élections de Marius à son quatrième et à son sixième consulat. Jaloux de se faire proroger dans le tribunat, il n'avait pas craint de

se l'assurer par le meurtre de son compétiteur. Encouragé par ce premier succès, il fit tuer ensuite Memmius, qui disputait le consulat à Servilius Glaucia, associé ou plutôt complice de Saturninus. Mais, au bruit de cet attentat, les sénateurs coururent aux armes, et Marius, quoique favorisant en secret les desseins de Saturninus et de Glaucia, fut obligé de marcher contre eux, les vainquit et les fit mettre à mort.

Page 10 : 1. *In Etruriæ faucibus*. C'était à Fésules que Mallius avait réuni une armée composée, en grande partie, des vétérans de Sylla.

— 2. *Certa de causa*. Ce motif est celui qu'il explique aussitôt après et sur lequel il revient encore à la fin du discours. (Voy. ch. XI et XII.)

Page 14 : 1. *Ante diem XII kalendas novembres*. Les calendes étaient les premiers jours de chaque mois. Leur nom venait du mot *calare*, appeler, annoncer, parce que anciennement, et lorsque les computs des temps étaient soigneusement dérobés au public, à l'apparition de la nouvelle lune qui fixait les calendes, un petit pontife annonçait au peuple, convoqué pour cet objet devant la curie *Calabra*, sur le mont Capitolin, l'intervalle qui devait s'écouler des calendes aux *nonas*, en répétant *calo* autant de fois que cet intervalle contenait de jours.

En effet, les *nonas*, la seconde division du mois, étaient mobiles, c'est à-dire qu'elles revenaient tantôt le cinquième, tantôt le septième jour, mais constamment neuf jours avant les *ides*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

Enfin, les *ides*, la troisième division, variaient aussi du treizième au quinzième jour du mois, mais de manière à le partager en deux intervalles égaux. Leur dénomination leur venait du vieux mot *iduate*, partager.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des différentes dates citées dans les Catilinaires, il faut savoir que l'on comptait isolément les jours de chaque fraction du mois, et que la numération s'en faisait en rétrogradant; ainsi, par exemple, si l'on se trouve dans un mois où les *nonas* tombent le cinquième jour, le jour qui suit les *calendas*, c'est-à-dire le deuxième jour, s'appelle le quatrième avant les *nonas*, etc., et le quatrième se nomme la veille des *nonas*, *pridie nonas*. Il en était de même pour les deux autres fractions; ainsi

le dernier jour d'un mois s'appelait la veille des calendes du mois suivant, *pridie kalendas*; et les autres jours, en remontant jusqu'aux *ides*, se désignaient par le nombre de ceux qui les séparaient des calendes prochaines. Donc, le douzième jour avant les calendes de novembre, correspondait, d'après notre manière de compter, au 20 octobre.

— 2. *Diem VI*. Ce jour répondait au 26 octobre.

— 3. *Præneste*. Ville du Latium, non loin de Rome, et dont Catilina voulait s'emparer, à cause de sa proximité même, qui en faisait un poste avantageux pour l'exécution de ses desseins.

Page 16 : 1. *Inter falcarios*. Ce mot ne désigne pas des hommes armés de faux comme l'ont cru quelques interprètes, mais bien des ouvriers qui fabriquent des faux et des armes, des *fourbisseurs*. Rome était divisée en quatorze grandes régions, dont chacune renfermait plusieurs quartiers. Chaque région avait un numéro d'ordre, et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit même à sa situation topographique; par exemple, les régions de la *porte Capène*, du *mont Cælius*, du *Forum*, du *Cirque Maxime*, etc.

Les quartiers, au nombre de près de deux cents, n'avaient point de numéro d'ordre, mais seulement un nom pris d'un magistrat ou d'un monument, et souvent du genre d'individus ou d'artisans qui l'habitaient. *Inter falcarios* ne signifie donc autre chose que *in falcariorum vico*. C'est parce que la maison de Léca se trouvait dans ce quartier éloigné que Catilina l'avait choisie, comme offrant un asile plus sûr.

— 2. *Quosdam*. Salluste (*Cat.*, ch. XVII) nomme onze sénateurs attachés aux projets de Catilina.

Page 18 : 1. *Distribuisti partes Italiae*. D'après Salluste, Catilina avait envoyé Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius dans l'Apulie, etc.

— 2. *Ad incendia*. Statinius et Gabinius étaient chargés de faire incendier à la fois douze quartiers désignés (*Sall.*, *Cat.*, ch. XLIII).

— 3. *Duo equites romani*. Suivant Salluste, ces deux chevaliers se nommaient C. Cornélius et L. Varguntéius.

— 4. *Comperi*. Au moyen des révélations de Fulvie, dans l'esprit de laquelle Q. Curius, l'un des conjurés, avait fait naître des soupçons par d'extravagantes promesses (*Sall.*, *Cat.*, ch. XIII).

Page 20 : 1. *Comitiis consularibus*. Les comices tenus par Cicéron, et dans lesquels son influence avait fait désigner pour consuls Silanus et Muréna.

— 2. *In campo*. C'était dans le champ de Mars que se tenaient les comices pour les élections des magistrats.

On distinguait trois sortes de comices : les comices par *curies*, les comices par *centuries* et les comices par *tribus*.

L'institution des premiers remontait à Romulus, qui avait partagé tout le peuple en trois tribus, composées chacune de dix *curies*. Servius Tullius établit à son tour les comices par *centuries* : c'est le nom qu'il avait donné aux 193 nouvelles divisions dans lesquelles il avait partagé le peuple. L'ordre équestre en formait dix-huit ; les cent soixante-quinze autres se composaient du reste du peuple, et étaient distinguées en cinq classes qui prenaient rang suivant leur plus ou moins de richesse, et qui étaient toutes inégales entre elles quant au nombre de *centuries* qu'elles renfermaient. La première, par exemple, et la plus riche, en comptait quatre-vingts, et la cinquième, celle des *prolétaires* et des *capitecensi*, n'en avait que trente. Dans cette nouvelle combinaison, les votes se comptaient, non plus par tête, comme dans les comices par *curies*, mais par *centurie* ; et comme ils se recueillaient suivant l'ordre numérique, il en résultait que les *centuries* des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et que les affaires étaient décidées sans que les dernières *centuries* fussent seulement appelées à donner leurs suffrages, surtout la dernière de toutes, qui renfermait à elle seule plus de citoyens que toutes les autres ensemble.

Après l'établissement des comices par *tribus*, les cent quatre-vingt-treize *centuries* de Servilius se trouvèrent réduites à quatre-vingt-deux, et les cinq classes à deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. L'ordre équestre se composa de douze *centuries* et les soixante-dix autres furent réparties également dans les trente-cinq *tribus*. Pour garantir l'indépendance des comices par *tribus*, il fut réglé qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle des *centuries* donnerait son suffrage la première. Celle-ci prenait le nom de *centurie prérogative*, parce qu'elle exerçait sur les autres une influence morale si puissante que son vote devenait ordinairement celui de la majorité (Voy. *pro Murena*, ch. XVIII).

La composition et les attributions des trois sortes de comices étaient différentes. Les seuls habitants de Rome avaient voix dans

les comices par *curies*, où l'on élisait les magistrats inférieurs seulement. Dans les deux autres, où il s'agissait de l'élection des consuls et des premiers magistrats, les habitants des colonies et des villes municipales avaient le droit de suffrage.

— 3. *Competitores tuos*. Silanus et Muréna.

Page 22 : 1. *Amicorum præsidio*. Le consul, pour rendre évidente aux yeux de tous la grandeur du danger qu'il courait dans cette circonstance, revêtit une cuirasse apparente, et se fit accompagner par ses amis (Voy. *pro Murena*, ch. XXVI).

Page 24 : 1. *Num in exilium ?* Tout accusé, quelle que fût la peine à laquelle il s'était exposé, même la mort, pouvait l'éviter en s'exilant lui-même (Voy. *pro Cæcina*, ch. XXXIV).

— 2. *Cui tu adolescentulo*. Salluste, que l'on a cru pouvoir accuser d'une sympathie secrète pour Catilina, trace néanmoins un tableau bien plus énergique et bien plus complet de ses désordres (Voy. Sall., *Catil.*, ch. XIV et XVI).

— 3. *Superioris uxoris*. Aurélia Orestilla, dans laquelle, dit Salluste, il n'y avait à louer que la beauté, avait inspiré à Catilina une si folle passion, que celui-ci fut soupçonné d'avoir fait mourir sa femme pour épouser cette courtisane. Il est vrai que ce crime ne fut jamais prouvé.

— 4. *Alio... scelere*. On regarda du moins comme certain le crime par lequel il écarta l'obstacle que formait encore à ses projets l'existence d'un fils déjà grand (Sall., *Cat.*, ch. XV). Cicéron fait peut-être allusion de préférence à un autre crime dont il accusa formellement Catilina dans une autre circonstance (*orat. in Toga candida*), en disant qu'il avait épousé sa propre fille.

Page 26 : 1. *Idibus*. Les ides étaient le treizième ou le quinzisième jour de chaque mois. C'était l'époque à laquelle les débiteurs payaient à leurs créanciers l'intérêt des sommes empruntées. Aussi Catilina, écrasé de dettes, avait-il fixé l'exécution de ses projets au jour qui précédait immédiatement cette époque fatale.

— 2. *Lepido et Tullo consulibus*. Salluste parle (*Catil.*, ch. XVIII) de cette conjuration du dernier jour de décembre 687, à laquelle on dit que César et Crassus prirent part, et qui ne manqua que par l'incertitude de César, qui, ne voyant pas paraître Crassus au moment convenu, ne donna pas le signal.

— 3. *Non multa post commissa*. Cicéron aurait pu citer en effet

beaucoup d'autres crimes connus de tout le monde; et c'est probablement ce qu'il a voulu dire. On trouve néanmoins dans plusieurs éditions : *Non multo post*; et alors l'orateur ferait allusion seulement à une seconde tentative faite par Catilina, le 5 février suivant, dans le même but que celle qui avait échoué la veille des calendes de janvier; cette tentative serait devenue inutile à son tour, mais par un motif contraire, par la trop grande précipitation de Catilina à donner le signal.

Page 28 : 1. *Tuas petitiones*. Métaphore empruntée aux luttes des gladiateurs. L'expression suivante, *corpore effugi*, se rapporte aussi à leur pratique habituelle d'esquiver les coups par un brusque mouvement du corps.

— 2. *Quibus initiata sacris*. On consacrait les couteaux destinés aux sacrifices. L'orateur suppose que Catilina avait voué le sien à l'immolation des consuls, puisqu'il voulait le tremper dans son sang, après avoir essayé déjà d'en percer Cotta et Torquatus.

Page 32 : 1. *Civium neces*. A la faveur des troubles du temps de Sylla, Catilina avait pu tuer impunément plusieurs citoyens.

— 2. *Direptic sociorum*. Catilina, pendant sa préture en Afrique, avait exercé tant de dilapidations, qu'à son retour à Rome il fut accusé de concussion, circonstance qui l'empêcha de se mettre sur les rangs pour le consulat.

— 3. *Ad... perfringendasque*. Catilina avait échappé à cette accusation de concussion en achetant son accusateur lui-même, P. Clodius. Il avait su se soustraire également à plusieurs autres poursuites criminelles.

Page 34 : 1. *Te ipse in custodiam dedisti*. Accusé par Cicéron, cité devant les tribunaux par L. Paullus, Catilina, voulant payer d'audace jusqu'au bout, feignit de se livrer lui-même à la justice, et de se constituer prisonnier volontaire. On confiait alors les accusés de quelque distinction à la garde d'un magistrat dans sa propre maison et sous sa responsabilité.

— 2. *M. Lepidum*. Non pas *Marcus* Lépidus, le collègue de Cicéron, mais *Manius* Lépidus, qui avait été consul avec Volcatius Tullus.

— 3. *Q. Metellum*. Q. Metellus Céler, qui fut plus tard consul avec L. Afranius.

— 4. *M. Marcellum*. Ce Marcellus, auquel Cicéron applique par ironie l'épithète de *virum optimum*, ne doit pas être confondu avec celui dont il est question plus loin.

Page 36 : 1. *P. Sextio*. Alors questeur du consul Antoine.

Page 38 : 1. *M. Marcello*. C'est ici le M. Marcellus pour le rappel duquel Cicéron prononça dix-sept ans plus tard le beau discours connu sous le titre de *pro Marcello*. Descendant du Marcellus qui, le premier, vainquit Annibal, et se rendit maître de Syracuse, aussi distingué par ses talents et son courage que par sa naissance, il s'était montré pendant son consulat assez ami de la liberté de sa patrie pour se déclarer hautement contre César et s'opposer énergiquement dans le sénat à ses prétentions ambitieuses. Après la journée de Pharsale, il crut devoir s'exiler volontairement à Mitylène, et il s'y retira avec la résolution d'y passer le reste de ses jours et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Quelques années après, sa constance fut ébranlée par les instances de son frère et de Cicéron; il consentit à ce qu'on fit des démarches pour obtenir son rappel, et César se rendit à l'intercession du sénat.

— 2. *Ad portas prosequantur*. Allusion ironique à l'usage d'après lequel les citoyens illustres ou les magistrats élevés qui partaient pour un voyage étaient accompagnés jusqu'aux portes de la ville par un cortège de clients et d'amis.

— 3. *Duint*, forme ancienne pour *dent*.

Page 40 : 1. *Est mihi tanti*. Cela vaut cela pour moi, j'y consens à ce prix.

Page 42 : 1. *Impio latrocinio*. Le mot brigandage, qui offre la traduction littérale de *latrocinio*, ne rend pas toute l'étendue du sens de ce dernier, *latronum bello*.

— 2. *Forum Aurelium*. On appelait *fora* les villes, bourgs ou villages où se tenaient les marchés appelés *Nundinae*. Le forum d'Aurélius était sur la voie *Aurelia*, conduisant de Rome en Étrurie.

— 3. *Aquilam illam argenteam*. Si l'on en croit Salluste, cette aigle était celle qui avait servi à Marius dans la guerre des Cimbres. C'est à côté d'elle que Catilina se fit tuer à la bataille de Pistoie.

— 4. *Tu ut... possis*. Expression elliptique pour *qui fieri potest ut tu possis*.

68 NOTES DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 44 : 1. *Ociosorum*. Ce mot offre un sens plus naturel que celui d'*occisorum*, qu'il faut expliquer par une circonstance à laquelle l'orateur a déjà fait allusion plus haut (Voy. la note I de la page 32).

— 2. *Te a consulatu repuli*. Les efforts et la vigilance de Cicéron avaient fait échouer la candidature de Catilina au consulat et triompher celle de Muréna (Voy. Sall., *Cat.*, ch. xxvi).

Page 48 : 1. *Leges... de civium romanorum supplicio*. Les lois Porcia et Sempronia, qui établissaient en faveur des citoyens romains des garanties contre les supplices, et particulièrement contre la peine de mort, qui ne pouvait être prononcée que par le peuple.

— 2. *Per te cognitum*. On sait que Cicéron était d'une naissance obscure ; il s'applique ici à lui-même ce qu'il dit ailleurs de Q. Pompée : *Qui summos honores, homo per se cognitus, sine ulla commendatione majorum, est adeptus* (*Brutus*, ch. xxv).

— 3. *Tam mature*. Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs dans une seule et même année ; distinction dont il avait fourni le premier exemple.

Page 52 : 1. *Collectos naufragos*. Ceux qui avaient vu le naufrage de leur fortune.

Page 54 : 1. *Prætoris urbani*. C'était L. Valérius Flaccus, que Catilina et ses complices, tous chargés de dettes comme lui, voulaient empêcher de porter contre eux un jugement en faveur de leurs créanciers.

— 2. *Malleolos*. Sorte de pièce d'artifice, à laquelle la flèche qui servait à la lancer avait fait donner le nom de l'outil dont elle présentait la forme (*marteau*).

Page 56 : 1. *Qui... es constitutus* équivaut à *cujus templum est constitutum*.

— 2. *Statorem*. Ce mot n'est plus ici le surnom seulement de Jupiter, mais bien la qualification même qui s'y rattache et qui le motive. *Stator*, celui qui maintient debout, qui conserve.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Après la séance du sénat, Catilina, accablé par la harangue de Cicéron, partit au milieu de la nuit pour le camp de Mallius, avec un petit nombre de ses complices, laissant à Céthégus, à Lentulus et à quelques autres le soin de tout mettre en œuvre pour fortifier le parti et hâter l'assassinat du consul, de tout disposer enfin pour le massacre, l'incendie et la guerre civile ; il promettait de revenir bientôt lui-même aux portes de Rome à la tête d'une puissante armée (Sall., *Cat.*, ch. xxxii).

Le lendemain, Cicéron, informé de ces circonstances, monta à la tribune aux harangues, pour rendre compte au peuple de tout ce qui s'était passé. C'est le sujet de ce second discours, qui fut prononcé le 9 novembre de l'an de Rome 691, pendant que le sénat s'assemblait de son côté pour délibérer sur les mesures que le départ de Catilina pouvait rendre nécessaires.

I. L'orateur félicite les citoyens de l'éloignement de Catilina. Tous les dangers qui menaçaient la république sont écartés.

II. Qu'on ne reproche point au consul d'avoir laissé échapper un ennemi si dangereux ; il a dû s'y résigner pour éclairer tous les doutes et pour contraindre les conjurés à lever le masque. Ce que Cicéron regrette, c'est que Catilina ait laissé un grand nombre de ses partisans, bien plus redoutables au sein de la ville que dans le camp de Mallius.

III. Que sont les ressources de Catilina, en comparaison de celles dont la république dispose ? Les véritables ennemis sont dans Rome ; mais Cicéron les connaît tous, il n'ignore aucun de leurs desseins, et il les engage à ne pas compter sur son indulgence.